



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 47280

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences dramatiques pour la filière régionale fruits et légumes Midi-Pyrénées du projet de prorogation possible du contrat de plan Etat-region jusqu'en 1999 sans affectation de crédits supplémentaires. Les acteurs de la recherche dans le secteur des fruits et légumes sont inquiets de ce projet. En effet, si cela se confirme, l'ONIFLHOR ne financerait plus les programmes d'expérimentation, financement qui représente environ 35 % du coût des programmes. Cela conduirait inéluctablement à l'arrêt de nombreux travaux avec, pour conséquences, le licenciement de personnels et la désorganisation des centres d'expérimentation. Ce serait d'autant plus préjudiciable que ces centres travaillent, dans le cadre des orientations régionales, à la résolution des problèmes techniques spécifiques à la production régionale. Les producteurs, qui déterminent les programmes d'expérimentation et les financent en partie, ne le comprendraient pas car il ne pourront trouver de solution technique à leurs problèmes ailleurs. Le progrès technique engendré par l'expérimentation est pourtant un des meilleurs moyens pour conforter la compétitivité du secteur fruits et légumes en mutation permanente et soumis aux concurrence et fluctuations économiques pour la filière des fruits et légumes, qui occupe une place importante dans l'économie de la région Midi-Pyrénées. Il lui demande donc de lui préciser les termes financiers envisagés pour la prorogation de ce contrat Etat-region et de prévoir des crédits pour le secteur de l'expérimentation fruits et légumes.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 traduit la décision prise par le Gouvernement de proposer aux régions de reporter d'une année l'échéance de l'actuelle génération des contrats de plan Etat-régions. Pour les offres, l'étalement du délai de mise en œuvre des contrats de plan, prévu initialement sur les exercices 1997, 1998 jusqu'en 1999, a pour effet de réduire d'un tiers les engagements annuels des crédits contractualisés pour tous les secteurs de production concernés. Cette règle s'applique donc à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) dans le cadre de la négociation des conventions régionales d'exécution 1997 du contrat de plan entre l'Etat, la région et les maîtres d'œuvre professionnels régionaux concernés. À ce titre, les actions auxquelles l'ONIFLHOR apporte son concours concernent principalement, pour chaque filière de production, l'expérimentation, les investissements dans les exploitations agricoles, les programmes d'amélioration de la qualité, les aides aux entreprises de mise en marche et de commercialisation. Or, si l'abattement d'un tiers du montant annuel total des crédits engagés par l'ONIFLHOR doit être respecté, cette contrainte ne s'applique pas obligatoirement de manière proportionnelle pour chacune des actions contractualisées. À cet égard, les programmes d'expérimentation dont l'évaluation a montré la pertinence figurent parmi les priorités à retenir et des moyens suffisants doivent leur être consentis, car ils conditionnent pour une large part la compétitivité des filières fruits, légumes et horticulture tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. Ainsi, les décisions concernant l'étalement des contrats de plan peuvent être l'occasion de redéfinir des priorités nouvelles, tenant compte du nouveau contexte de développement de l'agriculture, la souplesse dans la gestion des crédits des offices étant un moyen pour faciliter ces nécessaires adaptations.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47280

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 172

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 803